



Ontario

Ministry of  
Consumer and  
Commercial  
Relations

Registration  
Division

Real  
Property  
Registration  
Branch

BULLETIN NO. 92003

DATE: 17 février 1992

TO: À TOUS LES  
REGISTRATEURS

LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES DROITS IMMOBILIERS  
LOI SUR LA CERTIFICATION DES TITRES

CAUTIONNEMENTS ET ENGAGEMENTS AUX FINS DE  
L'INDEMNISATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE DES  
DROITS IMMOBILIERS

**CAUTIONNEMENTS ET ENGAGEMENTS AUX FINS DE  
L'INDEMNISATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE  
DES DROITS IMMOBILIERS**

De temps à autre, nous recevons des cautionnements et engagements aux fins de l'indemnisation de la Caisse d'assurance des droits immobiliers. La plupart de ces documents sont conformes aux formules 51 et 52 prescrites dans le Règlement 75/82 pris en application de la Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers.

Cependant, nous recevons depuis quelque temps des documents ne comportant pas certains des renseignements demandés, notamment les numéros de demande, de parcelle, de section, d'enregistrement du document ou du Bureau d'enregistrement immobilier. Ces renseignements sont nécessaires pour que nous puissions associer ces documents à nos dossiers.

Les registrateurs doivent s'assurer que les cautionnements et engagements sont conformes aux règlements.

**Despina H. Georgas**  
Directrice de l'enregistrement  
immobilier

**Katherine M. Murray**  
Directrice des droits immobiliers

